



ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.212
Arrêté d'alignement individuel – Parcelle cadastrée section
D n°5596 – Route d'Englannaz et Chemin du Crottet-
Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite des voies publiques nommées Route d'Englannaz et Chemin du Crottet au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section D n°5596 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet BORREL MESNIER, Géomètres-Experts en date du 09 mars 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A1-A2-A3-A4-A5.

Nature de la limite : bornes résine OGE nouvelles.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

ARTICLE 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et au Cabinet BORREL MESNIER, Géomètres-Experts.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **25 MAI 2023**
Notifié aux intéressés le : **25 MAI 2023**

Fait le 15 mai 2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Destinataires :

- * NEYRET Denise (courrier en LRAR).....1
- * Cabinet BORREL MESNIER, Géomètres-Experts (courrier simple)...1
- * Direction Générale des Services.....1
- * Services Techniques.....1
- * Affichage.....1
- * Registre.....1